

Conseil d'administration du 31 janvier 2024

Délibération n°2024-01

relative à l'adaptation des conditions générales de passation des marchés publics
conclus par l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-20 et R. 342-1 à R. 342-12 ;

Vu le code de la commande publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire) ;

Vu la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015 relative à la fixation par le conseil d'administration, du montant d'un seuil au-delà duquel les marchés, conventions et contrats devront être approuvés par lui ;

Vu la délibération n° 2015-18 du 29 juin 2015 relative aux conditions générales de passation des marchés ;

Vu la délibération n° 2018-18 du 2 mai 2018 relative à la modification des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'Agence ;

Vu la délibération n° 2020-41 du 7 octobre 2020 relative à l'adaptation des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'ANCOLS suite à l'évolution de la législation en matière des seuils et à la codification des règles relatives à la commande publique ;

Vu la décision n° 2023-31 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, de commande publique, de gestion des ressources humaines ;

Considérant la modification des seuils des procédures formalisées au 1^{er} janvier 2024 ainsi que l'ajout dans la procédure de la fonction du responsable des achats, il est procédé à une mise à jour de la note sur les conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'ANCOLS.

DÉCIDE

Article unique : le conseil d'administration approuve la modification des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'ANCOLS.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 31 janvier 2024
La Présidente du conseil d'administration


Martine LATARE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332-95027 CERGY PONTOISE CEDEX)
compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*